

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 octobre 2016

PLFSS 2017 - (N° 4072)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 788

présenté par
Mme Michèle Delaunay

ARTICLE 52

À l'alinéa 8, substituer aux mots :

« de la fin des droits de propriété intellectuelle conférant une exclusivité de commercialisation de la spécialité »

les mots :

« la fin des droits de propriété intellectuelle conférant une exclusivité de commercialisation de la spécialité, notamment en cas de commercialisation d'un premier médicament générique ou d'un premier médicament biologique similaire. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.